



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Quatorzième session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point X de l'ordre du jour provisoire

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme
pour un développement propre à la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a effectués du 23 septembre 2017 au 31 août 2018. Ceux-ci visaient essentiellement à simplifier encore le mécanisme et à en promouvoir l'utilisation au titre de l'action internationale face aux changements climatiques. Au cours de la période considérée, on a constaté, par rapport à la période précédente, une baisse du nombre de projets enregistrés et du nombre d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées. La demande dont font l'objet le MDP et les URCE demeure faible par rapport à la demande enregistrée pendant la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qui a pris fin en 2012. Le présent rapport sollicite des directives générales de la part de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et recommande des mesures qu'elle pourrait prendre à sa quatorzième session. Pendant la période examinée, le Conseil a tenu sa centième réunion et a saisi cette occasion pour se pencher sur les réalisations du MDP, qui sont décrites dans une publication en ligne présentée durant cette réunion.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
A. Mandat	1	3
B. Objet du rapport.....	2–3	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	4–5	3
II. Situation du mécanisme pour un développement propre.....	6–19	4
A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres	6	4
B. Réalisations et possibilités	7–14	4
C. Difficultés rencontrées par le mécanisme pour un développement propre	15–19	5
III. Travaux effectués pendant la période considérée.....	20–90	6
A. Décisions, questions réglementaires et travaux divers visant à améliorer et à promouvoir le mécanisme pour un développement propre	20–21	6
B. Décisions	22–31	6
C. Questions réglementaires	32–67	8
D. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions internationales de financement de l’action climatique et options concernant l’utilisation du mécanisme à d’autres fins.....	68–70	14
E. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	71–88	14
F. Dialogue sur les questions de genre.....	89	18
G. Bilan de la mise en œuvre et du niveau d’ambition d’ici à 2020	90	18
IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion.....	91–113	18
A. Composition du Comité.....	95–97	18
B. Réunions du Conseil exécutif	98	19
C. Interaction avec les forums et les parties prenantes	99–103	20
D. Communication et sensibilisation	104–107	21
E. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre.....	108–112	21
F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	113	23
Annexes		
I. Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its thirteenth session		24
II. Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism		25
III. List of regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism...		26
IV. Meetings of the support bodies and forums of the Executive Board of the clean development mechanism in the reporting period		27

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)¹, le Conseil exécutif du MDP (ci-après le « Conseil ») rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports du Conseil, donne des directives et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Ce rapport annuel contient des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP entre le 23 septembre 2017 et le 31 août 2018 (ci-après la « période considérée ») et des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa quatorzième session. Il décrit la situation dans laquelle se trouve le MDP, met en lumière les réalisations, les perspectives et les difficultés liées à son fonctionnement et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière. On trouvera des informations supplémentaires sur le site Web du MDP², où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

3. Les résultats de la cent unième réunion du Conseil (EB 101 selon l'abréviation anglaise), qui se tiendra après la publication du présent rapport, seront présentés oralement par le Président du Conseil, à la quatorzième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

4. En prenant note du présent rapport, la CMP voudra sans doute à sa quatorzième session :

- a) Prendre note de la suite donnée par le Conseil aux demandes qu'elle avait formulées à sa treizième session (voir la section III ci-après et l'annexe I) ;
- b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et provisoirement désignées par le Conseil (voir l'annexe II) ;
- c) Donner des orientations sur les questions traitées dans le présent rapport.

5. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

- a) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Afrique ;
- b) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe occidentale et d'autres États ;
- e) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I.

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² <http://cdm.unfccc.int/>.

II. Situation du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

6. En 2018, le MDP a continué de pâtir de la faible demande d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) par comparaison avec la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qui a pris fin en 2012. L'enregistrement de projets et la délivrance d'URCE demeurent également faibles par rapport à la première période d'engagement. Le tableau 1 indique le nombre de projets enregistrés, de projets délivrant des URCE et d'URCE délivrées (programmes d'activités compris).

Tableau 1

Nombre de projets enregistrés, de projets délivrant des unités de réduction certifiée des émissions et d'unités de réduction certifiée des émissions délivrées (programmes d'activités compris) depuis 2011

<i>Période considérée</i>	<i>Projets enregistrés^a</i>	<i>Projets délivrant des URCE^b</i>	<i>URCE délivrées</i>
Octobre 2011-septembre 2012	1 218	1 256	264 495 437
Octobre 2012-septembre 2013	2 789	1 779	379 458 772
Octobre 2013-septembre 2014	322	575	104 113 269
Octobre 2014-septembre 2015	126	465	129 451 024
Octobre 2015-septembre 2016	83	434	105 331 578
Octobre 2016-septembre 2017	53	460	146 383 355
Octobre 2017-août 2018	31	300	92 945 094

Abréviation : URCE = unités de réduction certifiée des émissions.

^a Les projets enregistrés ont été comptabilisés en fonction de leur date effective d'enregistrement.

^b Projets ayant reçu des URCE pendant la période considérée.

B. Réalisations et possibilités

7. Le MDP est un instrument du Protocole de Kyoto qui a été créé pour offrir une certaine souplesse. Il s'acquitte de son double rôle, à la fois en offrant une certaine souplesse aux Parties visées à l'annexe I³ dans l'exécution de leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto et en aidant les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement durable.

8. En offrant aux participants aux projets la possibilité d'obtenir un crédit commercialisable pour chaque tonne de gaz à effet de serre (GES) qu'ils réduisent ou évitent, le MDP a favorisé l'enregistrement de plus de 8 100 projets et programmes d'activité dans 111 pays et a donné lieu à la délivrance de plus de 1,9 milliard d'URCE.

9. Le MDP a ainsi démontré qu'il pouvait stimuler l'investissement dans des projets de réduction des émissions, contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et, en finançant le Fonds pour l'adaptation⁴, mobiliser des fonds destinés à financer les activités d'adaptation.

10. Les règles, les normes et la structure de gouvernance mises en place dans le cadre du MDP – et destinées à garantir que les URCE se traduisent par une véritable réduction des émissions par rapport au niveau prévu dans l'hypothèse de politiques inchangées – constituent un bien public international de grande valeur. Le mécanisme a contribué à la

³ Les Parties au Protocole de Kyoto ont utilisé plus d'un milliard d'URCE afin de s'acquitter de leurs obligations découlant de ce Protocole. Elles ont été nombreuses à utiliser ou annuler des URCE quand bien même leurs émissions étaient inférieures aux objectifs de leur première période d'engagement.

⁴ Deux pour cent de toutes les URCE délivrées sont attribués au Fonds pour l'adaptation, monétisés par la Banque mondiale et utilisés par les pays pour financer des projets de lutte contre les effets inévitables des changements climatiques ou de renforcement de la résilience à ces effets.

création d'autres systèmes de fixation de niveaux de référence en matière d'émissions et d'attribution de crédits, et ses normes ont été reprises telles quelles.

11. Le MDP a continué de fonctionner, d'évoluer et de s'améliorer selon une méthode d'apprentissage par la pratique, qui a permis à de nombreuses parties prenantes de contribuer aux travaux du Conseil et à sa structure d'appui. Les principales parties prenantes sont les suivantes :

a) Autorités nationales désignées, qui approuvent les projets et attestent de leur contribution au développement durable ;

b) Entités opérationnelles désignées, tierces parties accréditées qui valident les projets et vérifient les réductions d'émissions ;

c) Organismes privés et publics, tels que les banques multilatérales de développement et des sociétés de différentes tailles et spécialités, qui soutiennent le MDP et l'utilisent ;

d) Participants aux projets ayant répondu favorablement aux mesures d'incitation mises en place par le MDP pour favoriser la création de méthodes, l'enregistrement de projets, la réduction des émissions et la contribution au développement durable.

12. Le Conseil considère le MDP comme le premier exemple au monde de mécanisme de fixation de niveaux de référence et d'attribution de crédits, qui fournit un outil prêt à être utilisé pour lutter contre les changements climatiques au niveau international, ainsi que toutes sortes de données d'expérience et d'enseignements.

13. Le MDP est un outil opérationnel qui a fait ses preuves et qui continue d'être utilisé à la fois par les Parties et les entités non Parties à des fins diverses, dont certaines ne sont pas liées aux cibles prévues au titre du Protocole de Kyoto (voir la section III.D ci-après). Le Conseil, encouragé en cela par la CMP, continue de recenser et de soutenir ces utilisations, en pleine expansion, du mécanisme pour promouvoir et faciliter la contribution de ce dernier à l'action climatique et faire en sorte que les URCE continuent d'être renommées pour leur qualité.

14. À l'occasion de sa centième réunion, le Conseil a publié un rapport intitulé *Achievements of the Clean Development Mechanism : Harnessing Incentive for Climate Action 2001 – 2018* (Réalizations du mécanisme pour un développement propre : création de mesures d'incitation à l'action climatique 2001-2018)⁵. Ce rapport décrit en détail certaines réalisations du mécanisme, aussi bien en chiffres qu'à travers les réflexions de parties prenantes du MDP.

C. Difficultés rencontrées par le mécanisme pour un développement propre

15. Malgré les atouts et les réalisations du MDP, son utilisation a été faible en 2018 par rapport à la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto (2008-2012), où la demande était stimulée par l'utilisation d'URCE à des fins de conformité avec le Protocole.

16. En raison de la demande insuffisante d'URCE et, par conséquent, du niveau généralement bas de leur prix, bon nombre de projets du MDP ont cessé de donner lieu à la délivrance d'unités. Cela a été le cas pour environ 25 % des projets qui donnaient lieu à la délivrance d'URCE jusqu'au 31 décembre 2012.

17. En fonction des résultats des négociations tenues dans diverses enceintes, de nouvelles demandes pourraient être formulées par des pays souhaitant utiliser le MDP et ses URCE en vue d'acquitter leurs contributions déterminées au niveau national et au titre du Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale, adopté par l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui sera en principe lancé en 2021.

18. Dans l'intervalle, le déclin de l'activité du MDP continue d'avoir des incidences sur l'infrastructure du mécanisme, essentiellement sur les entités opérationnelles désignées. Le

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/181797> (en anglais seulement).

nombre de professionnels travaillant avec ces entités sur le MDP a considérablement baissé, et le nombre de sociétés de validation et de vérification participant à des travaux du MDP est tombé de 50 à 30.

19. En tant qu'outil de recensement des possibilités d'atténuation, de mobilisation de sources de financement en faveur de l'action climatique et d'évaluation des résultats des mesures d'atténuation, le MDP peut continuer de contribuer à l'action internationale face aux changements climatiques. Il peut également être considéré comme un élément de tout mécanisme que des Parties pourraient choisir de créer pour faciliter la coopération et le développement au titre de l'Accord de Paris.

III. Travaux effectués pendant la période considérée

A. Décisions, questions réglementaires et travaux divers visant à améliorer et à promouvoir le mécanisme pour un développement propre

20. Le présent chapitre expose les travaux menés par le Conseil au cours de la période considérée, y compris suite aux demandes et aux encouragements de la CMP.

21. On trouvera à l'annexe I un état récapitulatif de la suite donnée par le Conseil aux demandes et aux encouragements formulés par la CMP à sa treizième session. Une liste des documents réglementaires (normes, procédures, notes d'information et amendements) approuvés ou révisés par le Conseil pendant la période considérée figure à l'annexe III.

B. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

22. Pendant la période considérée, le Conseil a suspendu une entité opérationnelle désignée et lui a ultérieurement retiré toute son accréditation. Il a en outre accrédité de nouveau une entité opérationnelle désignée, dont l'accréditation était arrivée à échéance. Ainsi, le nombre d'entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification des projets et la certification des réductions d'émissions est resté le même au 31 août 2018 par rapport à celui de la période précédente, à savoir 30 entités. Deux entités candidates ont déposé des demandes d'accréditation. Il se pourrait qu'elles soient accréditées en qualité d'entités opérationnelles désignées, si le processus d'accréditation initial aboutit à des résultats positifs. Le Conseil recommande à la CMP, à sa quatorzième session, de désigner les entités opérationnelles énumérées à l'annexe II pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et de programmes d'activités et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

23. Sur le total des URCE délivrées au 31 août 2018, 1 466 678 544 l'ont été pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et 485 982 785 pour la deuxième période d'engagement. Sur le nombre total des URCE temporaires délivrées, 12 405 185 l'ont été pour la première période d'engagement et 1 584 245 pour la deuxième période. Les 505 085 URCE de longue durée (URCE-LD) ont été délivrées pour la première période d'engagement.

24. Durant la période considérée, 94 223 760 URCE ont été délivrées, dont 2 761 561 URCE temporaires. Ainsi, le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2018 s'élevait à 1 967 155 844, dont 1 952 661 329 URCE, 13 989 430 URCE temporaires et 505 085 URCE-LD.

25. Le tableau 2 donne des informations sur les demandes d'enregistrement et de délivrance faites pendant la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 août 2018 et la figure ci-dessous illustre la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés, par région (en pourcentage).

Tableau 2

Demandes d'enregistrement d'activités et de délivrance d'unités au titre du mécanisme pour un développement propre pour la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 août 2018

<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>
Projets : enregistrement	26	27
Projets : délivrance	274	278
Programmes d'activités : enregistrement	20	5
Programmes d'activités : délivrance	61	45
Renouvellement de la période d'attribution de crédits	52	41
Modifications après enregistrement	53	28
Activités de projet comprises dans un programme	89	90

^a Les demandes soumises comprennent les demandes initiales et celles qui ont été soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

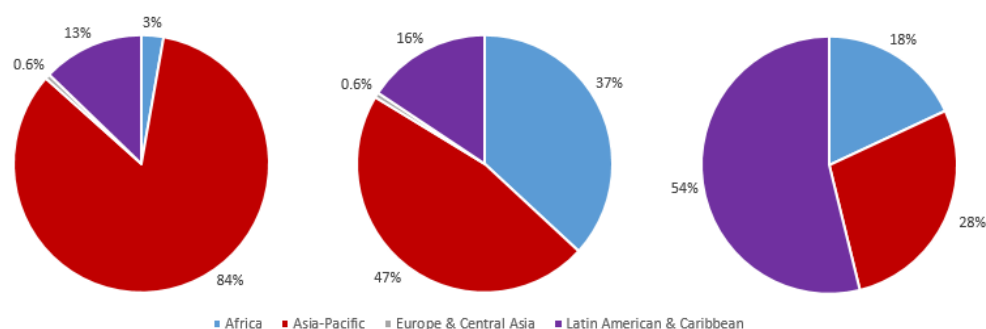
^b Les demandes traitées comprennent les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement a commencé pendant la période considérée.

Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre par région (en pourcentage)

Nombre total de projets enregistrés : 7 811

Nombre total de programmes d'activités enregistrés : 315

Nombre total d'activités de projet comprises dans un programme enregistrés : 2 158



26. À la fin de la période considérée, on comptait 3 146 projets et 56 programmes d'activités pour lesquels des unités avaient été délivrées. Au total, 14 649 442 URCE avaient été délivrées au titre de programmes d'activités à la fin de cette période.

27. Pendant la période considérée, le temps d'attente avant l'ouverture d'une procédure d'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance était systématiquement inférieur à quinze jours, comme l'avaient prescrit le Conseil et la CMP.

28. Le tableau 3 donne de plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les opérations de report et d'annulation administrative et volontaire.

Tableau 3
Vue d'ensemble des opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Au 31 août 2018		1 ^{er} octobre 2017-31 août 2018	
	Opérations	URCE ^a	Opérations	Unités
Opérations de délivrance	10 440	1 967 155 844	349	92 945 094
Opérations de report concernant la part des fonds destinée au compte du Fonds pour l'adaptation	10 277	38 973 404	324	1 762 013
Opérations de report internes et externes	17 465	1 604 558 612	480	31 588 224
Opérations de report du compte du Fonds pour l'adaptation aux registres des Parties visées à l'annexe I	326	26 729 693	11	421 409
Opérations d'annulation volontaire	3 754	34 412 873	1 454	10 831 439
Opérations d'annulation administrative	6	1 035 475	0	0

Abréviation : URCE = unités de réduction certifiée des émissions.

^a URCE, URCE temporaires et URCE de longue durée.

29. Le Conseil a reçu sept demandes de retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP depuis la mise en œuvre de la procédure de retrait volontaire en février 2015. Quatre demandes ont été reçues pendant la période considérée.

30. Des données supplémentaires sur les projets et programmes d'activités menés au titre du MDP peuvent être consultées sur les pages Web du MDP⁶.

3. Décisions relatives à la part des fonds

31. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives doit être versée au Fonds d'affectation spéciale du MDP lors de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. Depuis le 1^{er} juin 2018, la part des fonds est prélevée avant que le secrétariat ne commence à vérifier l'exécution du projet. S'agissant des demandes de délivrance approuvées pour lesquelles la part des fonds n'a pas été prélevée, la possibilité d'effectuer un versement partiel concernant les URCE pour report ou annulation volontaire a été introduite et offerte aux participants le 1^{er} janvier 2018. Au cours de la période considérée, l'option du versement partiel a été utilisée dans le cadre de 17 projets pour un montant total de 0,40 million de dollars des États-Unis.

C. Questions réglementaires

1. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

32. En septembre 2015, le Conseil a mis en service la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE⁷ (ci-après la « plateforme »). Cette plateforme permet aux participants aux projets d'offrir au grand public des URCE à des fins d'annulation volontaire et de délivrer aux acquéreurs des certificats d'annulation. Accessible en anglais et en français, elle donne la possibilité de procéder aux paiements en ligne et hors ligne. La traduction vers l'espagnol est en cours, pour une mise en ligne prévue fin 2018.

33. On recense sur la plateforme environ 1,9 million d'URCE mises à disposition par 48 projets à des prix unitaires compris entre 0,30 et 8,50 dollars des États-Unis. La plateforme a été consultée par des personnes issues de la plupart des pays du monde et les acquéreurs ayant procédé à des annulations étaient, jusqu'à présent, répartis dans 80 pays.

⁶ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

⁷ <https://offset.climateneutralnow.org/>.

34. Le nombre d'URCE annulées par l'intermédiaire de la plateforme depuis sa mise en service a atteint les 340 393. Pendant la période considérée, plus de 192 800 URCE ont été annulées dans le cadre de plus de 960 opérations indépendantes, au prix moyen de 1,18 dollar des États-Unis. Les principales contributions provenaient d'Australie, des États-Unis d'Amérique et de Suisse, ces États étant collectivement responsables de plus de 50 % des URCE annulées.

35. À l'occasion de la centième réunion du Conseil, une nouvelle version a été mise en ligne en août 2018 afin d'améliorer l'utilisation de la plateforme. Cette nouvelle interface répond aux normes professionnelles les plus avancées en ce qui concerne le confort de navigation et la facilité d'utilisation et elle comprend des fonctionnalités revues à la hausse ainsi qu'un nouveau calculateur de l'empreinte carbone individualisé.

36. Le secrétariat a conclu un deuxième⁸ accord de partenariat, avec la société CBL Markets⁹, pour qu'il soit possible d'offrir et d'annuler des URCE par l'intermédiaire du mécanisme d'échange de ce nouveau partenaire. L'échange d'URCE par l'intermédiaire de partenariats n'est pas encore très répandu et on ne s'attend pas à ce que cette pratique prenne de l'essor compte tenu de l'état actuel de la demande. Néanmoins, certaines sociétés commerciales se sont dites intéressées par un éventuel partenariat avec le secrétariat, ce qui dénote peut-être une volonté d'anticiper la demande à venir.

2. Promotion de l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

37. Pendant la période considérée, des activités visant à stimuler la demande relative aux produits et services relevant du MDP et à ses URCE ont été engagées conformément au plan d'activité et de gestion du mécanisme¹⁰. Dans le cadre de ces activités, des mesures ont été prises pour prendre directement contact avec les entreprises, les villes et les organisations intergouvernementales, ainsi que certains secteurs particuliers comme le secteur aéroportuaire mais aussi les secteurs de la mode, des sports et du tourisme, afin de les encourager à mesurer, à réduire et à compenser au moyen d'URCE les émissions inévitables.

38. Pendant la période considérée, outre les annulations réalisées par l'intermédiaire de la plateforme, 10,64 millions d'URCE au total ont été volontairement annulées directement dans le registre du MDP. Parmi celles-ci, 4,46 millions d'URCE ont été converties au bénéfice du crédit compensatoire coréen, 2,81 millions ont été annulées au bénéfice du régime d'imposition colombien et 0,06 million ont été portées au crédit du programme « Verified Carbon Standard » (programme de normes vérifiées sur le carbone). Les 3,31 millions d'URCE restantes ont été annulées principalement par des entités du secteur privé, dans le but de parvenir à la neutralité climatique. On ne dispose d'aucune information sur le nombre d'URCE annulées dans les registres nationaux, étant donné que ceux-ci ne communiquent pas ce type de renseignements.

3. Système d'accréditation

39. À sa quatre-vingt-dix-huitième réunion, le Conseil a adopté la norme révisée d'accréditation au titre du MDP et la procédure révisée d'accréditation au titre du MDP. La norme révisée comprend une refonte des dispositions relatives à l'évaluation des résultats du personnel des entités opérationnelles désignées sur le terrain et elle intègre trois précisions adoptées par le Conseil à sa quatre-vingt-sixième réunion. La procédure révisée d'accréditation au titre du MDP comprend, quant à elle, la prorogation, jusqu'à 2020, de l'accord temporaire permettant aux entités opérationnelles désignées de ne procéder qu'à un nombre réduit d'évaluations des résultats (à savoir, pour chaque entité, au minimum trois évaluations obligatoires pendant le cycle d'accréditation de cinq ans) ainsi qu'une refonte des modalités d'évaluation des résultats concernant la vérification et la certification.

⁸ Le premier partenariat a été conclu avec Carbon Trade Exchange pendant le précédent exercice.

⁹ Le partenariat a été conclu avec un groupe d'entreprises apparentées, parmi lesquelles CBL Markets est responsable du fonctionnement des échanges.

¹⁰ Voir le document sur le MDP qui porte la cote CDM-EB97-A01-INFO, à l'adresse : <https://cdm.unfccc.int/Reference/Notes/index.html>.

40. Dans le but d'améliorer la transparence des pages du site Web du MDP consacrées au profil des entités opérationnelles désignées¹¹, le Conseil a décidé, à sa quatre-vingt-dix-huitième réunion, de communiquer des renseignements additionnels concernant le statut d'accréditation des entités opérationnelles désignées (suspension, retrait, nouvelle accréditation ou expiration). Les modifications correspondantes ont été mises en ligne sur le site Web du MDP en juillet 2018.

41. Au cours de la période considérée, un atelier de mise au point a été organisé au bénéfice des entités opérationnelles désignées. Il a réuni 17 experts originaires d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine, représentant au total 10 entités. L'atelier, qui avait pour but de renforcer les capacités des entités opérationnelles désignées, a permis à ces entités ainsi qu'au secrétariat de mettre en commun leur expérience dans les domaines de la validation et de la vérification en ce qui concerne l'application de la nouvelle réglementation sur le MDP approuvée par le Conseil. De nombreuses questions connexes d'ordre technique concernant la validation et la vérification dans le cadre du MDP ont été examinées et tirées au clair. Une courte séance sur les modifications récemment apportées à la norme et à la procédure d'accréditation au titre du MDP s'est également tenue à cette occasion. Les entités opérationnelles désignées travaillent sur le terrain à des projets relevant du MDP et sont au fait des problèmes spécifiquement liés aux projets ; c'est pourquoi l'atelier a été pour le secrétariat un excellent moyen et une occasion idéale de se faire une idée des préoccupations pratiques et concrètes liées aux normes et procédures révisées au titre du MDP ainsi qu'à leur application.

42. Un atelier de mise au point a aussi été organisé à l'intention des principaux évaluateurs du répertoire d'experts de l'accréditation au titre du MDP, parallèlement à la réunion du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP tenue en octobre 2017 à Bonn, afin d'offrir une formation sur les normes et les procédures révisées et de communiquer aux principaux évaluateurs des informations à jour sur la dernière réglementation relative au MDP.

4. Cycle de projets

43. En ce qui concerne les modifications apportées aux activités de projet relevant du MDP après leur enregistrement, aux programmes d'activités ou aux activités de projet comprises dans un programme, le Conseil a décidé d'apporter les améliorations suivantes aux règles pertinentes :

- a) Imposition d'un plafond aux demandes d'URCE, conditionné par un accroissement de la capacité de 20 % par rapport à la capacité initiale, pour les activités de projets de grande envergure, qu'elles soient ou non comprises dans un programme, si l'accroissement se trouve sous l'influence des participants aux projets ;
- b) Précision des conditions d'ajout et de modification de technologies ou de mesures ;
- c) Mise au point d'un processus visant à donner aux autorités nationales désignées qui participent à une activité de projet ou un programme d'activités concernant des modifications apportées après enregistrement des renseignements concernant l'accroissement de la capacité ou l'ajout de technologies ou de mesures ;
- d) Institution d'une date limite pour la soumission des demandes d'approbation des modifications.

44. En ce qui concerne le renouvellement de la période d'attribution des crédits au bénéfice des activités de projets enregistrées au titre du MDP et le renouvellement de la période applicable aux programmes d'activités enregistrés au titre du MDP, le Conseil a décidé d'apporter les améliorations suivantes aux règles pertinentes :

- a) Renouvellement de la période d'attribution des crédits au bénéfice des activités de projets :
 - i) Suppression de l'étape consistant à notifier l'intention de renouvellement et suppression concomitante des pénalités applicables (période pendant laquelle il est impossible de demander la délivrance d'URCE) en cas de notification tardive ;

¹¹ <https://cdm.unfccc.int/DOE/list/index.html>.

- ii) Introduction de dates limites pour la soumission d'une demande de renouvellement, respectivement deux cent soixante-dix jours avant et une année après la date d'expiration de la période d'attribution des crédits ; passée cette date, toute demande de renouvellement de la période d'attribution des crédits sera irrecevable ;
 - iii) Envoi d'un rappel aux participants aux projets pour les avertir de l'expiration imminente de la période d'attribution des crédits deux cent soixante-dix jours avant la date concernée ;
 - iv) Institution d'une période de grâce, jusqu'au 31 décembre 2019, pour la soumission des demandes de renouvellement concernant des activités de projet enregistrées dont la période d'attribution des crédits serait venue à expiration sans qu'un renouvellement ait été fait ;
- b) Renouvellement de la période couverte par le programme d'activités :
- i) Suppression de l'étape consistant à notifier de l'intention de renouvellement ;
 - ii) Introduction de la date la plus précoce à laquelle une demande de renouvellement peut être soumise, à savoir deux cent soixante-dix jours avant l'expiration de la période couverte par le programme d'activités ;
 - iii) Révision de la disposition actuelle de sorte que, pendant la « période de carence » qui découle du processus de renouvellement de la période couverte par le programme d'activités, aucune nouvelle activité de projet comprise dans un programme ne puisse être ajoutée et aucune activité de ce type ne puisse voir sa période d'attribution des crédits renouvelée ;
 - iv) Envoi d'un rappel aux participants aux projets pour les avertir de l'expiration imminente de la période d'attribution des crédits deux cent soixante-dix jours avant la date concernée.

5. Simplification et rationalisation des normes méthodologiques, y compris les niveaux de référence uniformisés

45. Comme suite à la décision 3/CMP.13 (par. 1), le Conseil a examiné un document de fond relatif à la simplification du processus de mise au point et d'approbation des niveaux de référence uniformisés et il a décidé d'intégrer les modifications convenues dans la prochaine révision des documents réglementaires pertinents du MDP. Il a également décidé de préciser les prescriptions visant à assurer l'actualité des données utilisées pour la mise au point de niveaux de référence uniformisés, que ce processus suive une dynamique ascendante ou descendante, et de fournir des prescriptions explicites concernant la période visée et l'actualité des données, que celles-ci soient liées ou non aux activités.

46. Le Conseil a adopté la procédure révisée pour l'élaboration, la révision, la clarification et l'actualisation des niveaux de référence normalisés, dans le but :

- a) De faire savoir que les participants aux projets peuvent opter pour une période de validité plus longue que la période par défaut de trois ans ;
- b) D'imposer une date limite pour la communication par l'autorité nationale désignée des données réclamées ou pour la réception de la confirmation par cette autorité de son intention de poursuivre l'examen d'une demande en cours ;
- c) De préciser les prescriptions applicables aux rapports d'évaluation pour les pays sous-représentés ;
- d) De simplifier les prescriptions relatives à la documentation en dressant la liste des renseignements requis, tels qu'une feuille de calcul et un rapport sur le contrôle de la qualité et en supprimant les dispositions liées à l'utilisation de « modèles de présentation de données par secteur » ;
- e) De préciser que la période de validité des niveaux de référence uniformisés n'est pas modifiée du fait de la révision.

47. Le Conseil a adopté la norme révisée sur la détermination du champ d'application des données et de la validité des niveaux de référence uniformisés, dans le but de préciser les prescriptions relatives à l'actualité des données ainsi que les différences relevées dans les prescriptions concernant la période visée et l'actualité des données, que celles-ci soient liées ou non à une activité.

48. Le Conseil a approuvé trois niveaux de référence uniformisés, portant ainsi à 40 le nombre total des niveaux de référence uniformisés approuvés. On dénombre 21 autres niveaux de référence uniformisés en cours d'élaboration, dont pour 8 d'entre eux, la mise au point a été approuvée par le Conseil au titre du processus descendant, à la demande des autorités nationales désignées de pays sous-représentés.

49. Le Conseil a mené une vaste gamme d'activités en 2018 afin de simplifier et de rationaliser les méthodes employées. Il a aussi réalisé des travaux de normalisation des méthodes sur la base de techniques largement applicables dans les domaines de l'urbanisme, des transports et de l'agriculture. Les paragraphes 50 à 59 ci-dessous mettent en avant les exemples les plus marquants.

50. Le Conseil a approuvé une nouvelle méthode applicable aux activités qui visent à promouvoir le cyclisme dans les zones urbaines en y déployant l'infrastructure pertinente comme les pistes cyclables, les programmes de partage de vélos et les zones de stationnement de vélos. Cette méthode permettra d'étendre la portée du MDP à un plus grand nombre de mesures relatives au transport.

51. Le Conseil a approuvé une nouvelle méthode ainsi qu'un outil connexe concernant les activités qui portent sur les réfrigérateurs et les climatiseurs à haut rendement énergétique.

52. Le Conseil a apporté d'autres améliorations à l'outil destiné à mettre en évidence l'additionnalité des activités de projet de petite ou très petite envergure en y ajoutant des méthodes fiables visant à arrêter une liste positive des technologies auxquelles pourrait s'appliquer automatiquement le critère de l'additionnalité.

53. Le Conseil a adopté la procédure révisée de proposition et d'examen de technologies d'exploitation des énergies renouvelables à très petite échelle auxquelles pourrait s'appliquer automatiquement le critère de l'additionnalité, dans le but d'actualiser la définition des « zones sous-développées spéciales » et de corriger les titres des documents cités dans la procédure.

54. Le Conseil a révisé l'outil destiné à permettre de calculer le coefficient d'émission pour un réseau électrique, dans le but d'offrir des solutions simplifiées qui puissent s'appliquer aux petits réseaux électriques isolés des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, et de préciser les prescriptions liées à la détermination des contraintes de transmission entre les projets et les réseaux électriques auxquels ceux-ci sont raccordés.

55. Le Conseil a approuvé la révision des méthodes concernant les activités de promotion des fourneaux améliorés. Il a aussi approuvé un nouvel outil visant à permettre de calculer la part de biomasse non renouvelable, qui devrait faciliter la mise en œuvre des activités de projet et des programmes d'activités dans le secteur des fourneaux.

56. Le Conseil a étendu le champ d'application de la méthode relative à la production à petite échelle de biocarburants de sorte à englober d'autre biocarburants.

57. Le Conseil a poursuivi ses travaux sur l'ajout, dans les méthodes approuvées, d'exemples de pratiques optimales non obligatoires, notamment en ce qui concerne les fourneaux, la production d'électricité par biomasse, la réduction des oxydes nitreux et la production d'énergie thermique.

58. Le Conseil a approuvé un nouvel outil destiné à faciliter la détermination des niveaux de référence uniformisés applicables aux mesures de l'efficacité énergétique dans les immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels. L'outil permet de déterminer les émissions de GES spécifiquement produites par des immeubles de référence (à savoir des émissions par unité de surface) et imputables à la consommation d'électricité, de carburant et d'eau réfrigérée ou chaude.

59. Le Conseil a pris note de renseignements actualisés concernant la numérisation des méthodes permettant de générer en ligne les documents servant à la conception de projets ainsi que les modèles de gestion du suivi.

6. Démarches économiques et adaptées au contexte en matière de surveillance, de notification et de vérification qui mettent l'accent sur les activités de projet touchant les ménages et les communautés

60. Le domaine d'application des méthodes existantes qui disposent d'un fort potentiel d'atténuation des émissions de GES dans le domaine de la gestion des déchets, y compris la récupération et le recyclage, a été élargi. L'outil destiné à mettre en évidence l'additionnalité des activités de projet de petite ou très petite envergure a été amélioré afin d'y ajouter des méthodes fiables visant à arrêter une liste positive des technologies auxquelles pourrait s'appliquer automatiquement le critère de l'additionnalité.

61. Les méthodes existantes pourvues d'un fort potentiel d'atténuation des émissions de GES ont été améliorées dans les domaines de la purification d'eau à faible émission de GES et des fourneaux efficaces, en plus de l'ajout des exemples de pratiques optimales ; des améliorations ont été apportées à l'outil destiné à mettre en évidence l'additionnalité des activités de projet de petite ou très petite envergure ; et la liste positive des technologies ou mesures auxquelles pourrait s'appliquer automatiquement le critère de l'additionnalité a été étendue et rationalisée de sorte à améliorer l'accès des communautés rurales à l'énergie propre.

7. Communication au public des retombées positives, pour le développement durable, des activités de projet et des programmes d'activités menés dans le cadre du mécanisme pour un développement propre

62. En 2014, le secrétariat a lancé l'outil de développement durable, une interface en ligne qui permet aux parties prenantes de rendre compte systématiquement, sur une base volontaire, des retombées positives qu'ont eues pour le développement durable les projets et programmes d'activités qu'ils ont menés dans le cadre du MDP. La structure du rapport décrivant les retombées positives pour le développement durable n'a pas été modifiée ; en revanche, une nouvelle version de l'outil de développement durable, qui comporte des fonctionnalités largement améliorées au bénéfice des utilisateurs, a été mise en service début 2018.

63. Au 31 août 2018, on dénombrait au total 59 rapports décrivant les retombées positives pour le développement durable publiés, dont 10 pendant la période considérée.

64. Pendant la période considérée, le secrétariat a reçu 14 demandes d'accès à l'outil de développement durable, provenant de participants aux projets ou d'entités chargées de la coordination ou de la gestion de ces projets.

65. Pendant la période considérée, le secrétariat a mené une campagne d'information par courrier électronique destinée aux participants aux projets ainsi qu'aux entités chargées de la coordination ou de la gestion de programmes d'activités relevant du MDP et aux autorités nationales désignées. Il s'agissait, ce faisant, de rappeler aux personnes concernées l'existence de l'outil de développement durable et les avantages que présente la publication d'un rapport décrivant les retombées positives du MDP pour le développement durable. Cette campagne a reçu l'appui des centres régionaux de collaboration, à l'occasion de plusieurs manifestations.

8. Communication directe avec les parties prenantes

66. Pendant la période considérée, 357 demandes émanant de parties prenantes à la recherche de précisions sur les règles et la réglementation relatives au MDP ont été traitées, dont 26 communications adressées au Conseil.

67. Le rapport annuel sur la communication avec les parties prenantes a été établi ; il comprend un résumé et une analyse des communications adressées au Conseil et au

secrétariat¹². Les observations reçues des parties prenantes ont permis de déterminer les domaines à améliorer en ce qui concerne la réglementation propre au MDP et les activités menées sur le terrain dans ce domaine et de hâter les travaux d'amélioration.

D. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions internationales de financement de l'action climatique et options concernant l'utilisation du mécanisme à d'autres fins

68. Comme suite aux décisions 6/CMP.11 (par. 7 et 8), 3/CMP.12 (par. 4) et 3/CMP.13 (par. 2), le Conseil a continué de coopérer avec les institutions financières. À sa quatre-vingt-seizième réunion, il a reçu des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des activités d'appui déployées au bénéfice des institutions internationales de financement de l'action climatique.

69. La collaboration avec les institutions de financement et d'investissement aux fins de la promotion du MDP et de sa mise en œuvre a principalement pris les formes suivantes, toujours au bénéfice de divers projets : assistance à l'organisation des financements, création de mécanismes de financement et appui aux banques nationales de développement dans l'établissement de tels mécanismes. Une large part de ces travaux reposait sur une démarche impulsée par les pays ; il s'agissait de rassembler les parties prenantes au moyen d'un processus destiné à stimuler l'investissement vert (« green investment catalyst »). Ce processus, mis en branle par le secrétariat en 2017 avec le concours des centres régionaux de collaboration, s'articule en trois phases, et plusieurs projets ont déjà commencé à recevoir des financements par cette voie. La première table ronde organisée dans le cadre de ce processus s'est tenue en Côte d'Ivoire en juin 2017, avec le concours de la Banque africaine de développement ; la deuxième a eu lieu au Zimbabwe en décembre 2017, en collaboration avec la Banque zimbabwéenne de développement des infrastructures et la Banque de développement de l'Afrique australe ; et la troisième s'est déroulée à Singapour en juin 2018, avec l'appui de l'Asia Securities Industry and Financial Markets Association (Association asiatique du secteur des valeurs mobilières et des marchés financiers) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

70. Le Conseil a pris acte de l'invitation du secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale à participer à l'essai non officiel de programmes types concernant les projets de critères d'admissibilité des unités d'émission du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale. Il a répondu par une lettre datée de mai 2018, qui comprenait un résumé des processus et procédures liés au MDP. Le secrétariat a aussi participé à une réunion tenue à Montréal en juillet 2018.

E. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

71. Le Conseil a continué d'apporter un appui aux autorités nationales désignées, notamment dans le cadre des activités suivantes :

- a) Activités de formation nationale, régionale et infrarégionale, par le truchement des centres régionaux de collaboration, au Brésil, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, au Kenya, au Mexique, au Panama, aux Philippines, à Sainte-Lucie, à Singapour, au Tchad, en Thaïlande, au Togo, en Uruguay et au Zimbabwe ;
- b) Assistance technique directe de la part des centres régionaux de collaboration pour l'élaboration et le renouvellement des niveaux de référence uniformisés ;

¹² Voir le document CDM-2017SC-INFO01, à l'adresse : https://cdm.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20180131185151228/Regular%20report_Stakeholder_communication.pdf.

c) Dix-neuvième Forum des autorités nationales désignées au titre du MDP, tenu à Bonn du 19 au 21 septembre 2018, et atelier de formation d'une journée ;

d) Concertation avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées en vue des échanges lors des quatre-vingt-dix-neuvième et cent unième réunions du Conseil.

2. Programme de prêts du mécanisme pour un développement propre

72. Lancé en avril 2012 et administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) faisant office d'organisme d'exécution sous la supervision du secrétariat, le programme de prêts du MDP a permis de mener à bien sept campagnes de dépôt de demandes de prêt. Au 31 août 2018, 191 demandes avaient été reçues au total, 78 prêts approuvés et 63 accords de prêt conclus, soit un engagement total de 7,04 millions de dollars des États-Unis. Il n'y a pas eu d'autres prêts accordés pendant la période considérée, aucune nouvelle campagne n'ayant été ouverte pour les dépôts de demandes de prêt.

73. Quelque 68 % des accords de prêt portaient sur des projets dans les pays les moins avancés, dont 74 % dans des pays d'Afrique. Les prêts concernent principalement des programmes d'activités (48 %), suivis des projets de grande ampleur (32 %) et des projets à petite échelle (20 %)¹³.

74. Le programme de prêts du MDP est entièrement financé par les intérêts du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre. Au 31 août 2018, le montant total des décaissements de l'UNOPS aux bénéficiaires de prêts s'élevait à 3 677 987 dollars des États-Unis. Le montant total des remboursements effectués par les bénéficiaires des prêts s'élevait quant à lui à 623 841 dollars des États-Unis.

75. Conformément aux directives énoncées dans la décision 3/CMP.12, le programme de prêts du MDP est en voie de liquidation, la cessation des activités étant prévue pour la fin de 2018 et la clôture financière pour 2019.

76. Au cours de la période considérée, le secrétariat et l'UNOPS ont appliqué les directives de la CMP mentionnées au paragraphe 75 ci-dessus, notamment en lançant une procédure afin d'évaluer régulièrement s'il est toujours possible de poursuivre l'accord de prêt jusqu'à la fin du cycle de prêt, conformément aux conditions énoncées dans l'accord en question. Dans les cas où les projets soutenus au titre du MDP sont considérablement retardés ou lorsque, pour d'autres raisons, il paraît peu probable que les prêts soient remboursés selon les conditions énoncées dans l'accord de prêt, les prêts entrent dans une phase d'annulation au cours de laquelle le remboursement des fonds décaissés est demandé.

77. Lorsqu'il devient évident qu'il ne sera pas possible pour le bénéficiaire du prêt de rembourser les fonds reçus selon les directives et modalités du programme de prêts du MDP et les directives de la CMP, l'organisme d'exécution peut, au cas par cas et après consultation avec le secrétariat, passer par pertes et profits les montants décaissés au titre de prêts individuels, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux directives de la CMP mentionnées au paragraphe 75 ci-dessus. Ces passations par profits et pertes par l'UNOPS seraient en conséquence enregistrées dans les comptes du secrétariat, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Des procédures de gestion des passations par profits et pertes ont été établies et sont maintenant mises en œuvre par l'UNOPS et la CCNUCC. Deux prêts ont été passés par profits et pertes au cours de la période considérée, pour un montant total de 193 514 dollars des États-Unis.

¹³ Pour de plus amples informations, voir le rapport annuel sur le programme de prêts du MDP, qui figure dans le document CDM-EB100-AA-A08. Disponible à l'adresse : <https://cdm.unfccc.int/Meetings/MeetingInfo/DB/YRCWQVDELB29H4J/view>.

3. Partenariat du Cadre de Nairobi

78. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi¹⁴, le secrétariat coordonne les activités¹⁵ des organismes partenaires et coopérants¹⁶. Les partenaires se sont rencontrés en novembre 2017 en marge de la vingt-troisième session de la COP et se sont mis d'accord sur la portée et l'orientation des semaines régionales du climat, notamment pour ce qui est :

- a) De soutenir les pays dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national et d'assurer la transparence et la continuité des mesures d'atténuation relevant du MDP ;
- b) D'aider les pays dans la création et le fonctionnement des marchés du carbone, notamment en envisageant la possibilité de se servir du MDP à cette fin ;
- c) De contribuer à la diffusion des technologies vertes ;
- d) D'envisager d'utiliser le MDP pour financer l'action climatique ; et
- e) D'élaborer des politiques climatiques.

79. Plusieurs réunions de coordination ont eu lieu en marge de l'événement Innovate4Climate, qui s'est tenu en mai 2018 à Francfort. L'objectif général de ces réunions était de faire se rencontrer des organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi, notamment des directeurs principaux, afin qu'ils examinent le plan de travail et les résultats obtenus et conviennent d'arrangements pratiques et opérationnels aux fins de l'exécution des travaux au titre du Cadre de Nairobi.

80. Les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le partenariat et sont convenus de continuer de stimuler la demande du MDP et la participation à celui-ci en le présentant à un large public, par exemple lors des forums du carbone organisés pendant les semaines régionales du climat.

81. Parmi les activités organisées conjointement par les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi pendant la période considérée, on peut citer l'organisation du Forum du carbone pour l'Amérique latine et les Caraïbes (tenu à Mexico du 18 au 20 octobre 2017), la Semaine africaine du climat (tenue à Nairobi du 9 au 13 avril 2018), les Semaines du climat de l'Asie-Pacifique (tenues à Bangkok du 13 au 15 décembre 2017 et à Singapour du 10 au 13 juillet 2018) et la Semaine du climat de l'Amérique latine et des Caraïbes (tenue à Montevideo du 20 au 23 août 2018). Au cours de ces événements, des sessions, des manifestations parallèles et des ateliers sur le MDP et les marchés du carbone ont été tenus avec des autorités nationales désignées, des participants aux projets, des investisseurs potentiels et des experts régionaux.

82. Une autre réunion de coordination du MDP prévue pour 2018 est la réunion de planification du MDP qui se tiendra pendant la vingt-quatrième session de la COP en 2019.

¹⁴ Le Cadre de Nairobi a été lancé en décembre 2006 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque, M. Kofi Annan, afin de mieux faire connaître ce qu'apporte le MDP, en particulier en Afrique subsaharienne. Voir <https://nfpartnership.org/>.

¹⁵ Voir le rapport annuel de 2017 du Partenariat du Cadre de Nairobi, disponible à l'adresse : <https://cdm.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20180215135956158/2017%20NFP%20Status%20Report.pdf>.

¹⁶ Organismes partenaires : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, CCNUCC, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Groupe de la Banque mondiale, International Emissions Trading Association, Partenariat PNUE-DTU (connu auparavant sous le nom de Centre Risoe du PNUE, le Partenariat fait l'objet d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark (DTU) et le PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Organismes coopérants : Africa Low Emission Development Partnership, Banque interaméricaine de développement, Climate Markets and Investment Association, Institut de stratégie environnementale mondiale, Organisation latino-américaine de l'énergie et Société andine de développement.

83. Le Conseil tient à remercier les Gouvernements kényan, mexicain, singapourien, thaïlandais et uruguayen d'avoir accueilli les semaines régionales du climat et le forum régional du carbone et les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi pour les travaux qu'ils ne cessent de consacrer aux marchés du carbone et aux mécanismes relatifs au carbone tels que le MDP.

4. Centres régionaux de collaboration

84. Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé en 2013 et a été suivi d'autres centres à Bangkok, Bogota, Kampala et Saint-Georges. Le centre régional de collaboration de Bogota, qui mène ses activités depuis août 2013, a été déplacé dans la capitale du Panama, en mars 2017. Ces centres travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques multilatérales de développement en vue d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP¹⁷.

85. L'action des centres régionaux de collaboration porte sur trois domaines :

- a) La fourniture d'une assistance directe pour des projets existants et l'identification de nouveaux projets ;
- b) La promotion de l'utilisation du MDP et des URCE ;
- c) La fourniture d'un appui pour :
 - i) La mise en évidence et l'élaboration de nouveaux niveaux de référence normalisés selon une approche ascendante et descendante ;
 - ii) Le renouvellement des niveaux de référence normalisés.

86. Depuis leur création, les centres régionaux de collaboration ont directement appuyé plus de 967 activités de projet et programmes d'activités au titre du MDP, ce qui a permis de faire progresser 215 projets et programmes d'activités d'une ou plusieurs étapes dans le cycle des projets du MDP et d'intégrer 106 autres projets à la filière du MDP ; soutenu l'élaboration de 139 niveaux de référence normalisés, parmi lesquels 39 ont été approuvés par le Conseil (88 autres niveaux de référence normalisés potentiels ont été recensés) ; et fourni, pendant la période considérée, des services de formation et de renforcement des capacités au niveau national en apportant un appui technique direct à cinq pays (Djibouti, Panama, Philippines, Sainte-Lucie et Tchad) et en organisant des activités aux niveaux régional et infrarégional à Abidjan, Bangkok, Harare, Lomé, Mexico, Nairobi, Panama, Rio de Janeiro, San José de David et Singapour.

87. Les centres régionaux de collaboration continuent d'accorder la priorité aux travaux dans les pays les moins avancés et dans les pays sous-représentés (ceux qui, au 31 décembre 2010, comptaient 10 projets enregistrés au titre du MDP ou moins¹⁸). Une manifestation parallèle intitulée « Supporting climate action on the ground : Initiatives, opportunities and collaborations » (Soutenir l'action climatique sur le terrain : initiatives, possibilités et collaborations) s'est tenue le 7 mai 2018 pendant la première partie des quarante-huitièmes sessions des organes subsidiaires. Six intervenants ont présenté des exemples d'initiatives sur le terrain, notamment la fourniture d'un appui aux parties prenantes du MDP. Au cours de l'événement parallèle, la publication *Regional Collaboration Centres : 2017 Highlights*¹⁹ a été lancée.

88. Conformément au paragraphe 3 de la décision 3/CMP.13, les centres régionaux de collaboration ont continué de soutenir les pays en développement en ce qui concerne : 1) les méthodes et les niveaux de référence normalisés du MDP ; 2) les moyens d'encourager la mise en œuvre de projets en prônant l'utilisation d'URCE en faveur de la neutralité climatique volontaire dans le cadre de l'initiative visant à promouvoir les activités sans effet sur le climat (Climate Neutral Now) ; 3) la valorisation du MDP dans le cadre des stratégies

¹⁷ Banque ouest-africaine de développement, Lomé ; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala ; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges ; Société andine de développement, Panama ; et Institut de stratégie environnementale mondiale, Bangkok.

¹⁸ Pour la liste des pays, voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/cdmprojects.pdf.

¹⁹ Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/RCC%20Highlights%202017.pdf>.

relatives au développement et au climat ; 4) la promotion des avantages du MDP et d'un éventuel recours à plus grande échelle à ce mécanisme, par exemple en vue du financement de l'action climatique ; et 5) l'utilisation de l'outil de développement durable du MDP.

F. Dialogue sur les questions de genre

89. Conformément à la décision 3/CP.23 sur la mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et à la demande de la COP, le Vice-Président du Conseil a représenté le Conseil dans le cadre du dialogue sur les questions de genre qui s'est tenu le 5 mai 2018 au cours de la première partie la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre. Le secrétariat a appuyé l'élaboration d'un document technique et de rapports finals sur cette question.

G. Bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020

90. Conformément à la demande formulée par la COP à sa vingt-troisième session²⁰ et à l'invitation du Président de la vingt-troisième session de la COP et du Président désigné de la vingt-quatrième session de la COP figurant dans une lettre du 17 juin 2018, le Conseil a entrepris des efforts au cours de la période considérée pour contribuer au bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020, qui aura lieu à la vingt-quatrième session de la COP.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

91. En novembre 2017, le Conseil a adopté le plan de gestion du MDP pour 2018-2019 et il est convenu de continuer de réaliser en milieu d'année un examen de l'état d'avancement de l'exécution du plan de gestion approuvé.

92. Le Conseil et ses groupes d'experts se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe IV).

93. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP et le Groupe des méthodes du MDP se sont rencontrés trois fois, mais il n'y a pas eu de réunion du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement ni du Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone.

94. Le Conseil a prolongé d'un an, soit jusqu'à la fin août 2019, le mandat des membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, du Groupe des méthodes du MDP, du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et du Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone.

A. Composition du Comité

95. À la treizième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. Pendant la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 4.

²⁰ Voir la décision 1/CP.23, par. 17.

Tableau 4

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Membres</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Désignés par</i>
M. Amjad Abdulla ^b	M. Omar Alcock ^b	Petits États insulaires en développement
M. Piotr Dombrowicki ^b	M. Frank Wolke ^b	Parties visées à l'annexe I
M. Maosheng Duan ^b	M. José Miguez ^{b, c}	Parties non visées à l'annexe I
M. Balisi Gopolang ^a	M. El Hadji Mbaye Diagne ^b	États d'Afrique
M ^{me} Diana Harutyunyan ^b	M ^{me} Natalie Kushko ^b	États d'Europe orientale
M. Kazunari Kainou ^a	M. Lambert Schneider ^a	Parties visées à l'annexe I
M. Benjamin Karmorh ^b	M. Moises Alvarez ^{b, c}	Parties non visées à l'annexe I
M. Martin Enderlin ^a	M. Olivier Kassi ^a	États d'Europe occidentale et autres États
M. Arthur Rolle ^a	M. Eduardo Calvo ^a	États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Muhammad Tariq ^a	M. Daegyun Oh ^a	États d'Asie et du Pacifique

^a Mandat de deux ans (venant à expiration avant la première réunion de 2019).

^b Mandat de deux ans (venant à expiration avant la première réunion de 2020).

^c En attente de désignation depuis la treizième session de la CMP. Les membres suppléants restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

96. À sa quatre-vingt-dix-huitième réunion, le Conseil a élu M. Rolle (originaire d'une Partie non visée à l'annexe I) Président et M. Dombrowicki (originaire d'une Partie visée à l'annexe I) Vice-Président. Le mandat du Président et celui du Vice-Président viendront à expiration juste avant la première réunion du Conseil en 2019²¹.

97. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et au Vice-Président pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2018.

B. Réunions du Conseil exécutif

98. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu quatre réunions (voir le tableau 5). Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur la page Web du Conseil consacrée aux réunions²².

²¹ Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil (décision 4/CMP.1, annexe I).

²² <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Tableau 5

Réunions tenues par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre du 23 septembre 2017 au 31 août 2018

<i>Numéro de la réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
97	Du 30 octobre au 3 novembre 2017	Bonn (en même temps que la treizième session de la CMP)
98	Du 27 février au 1 ^{er} mars 2018	Bonn
99	Du 23 au 26 avril 2018	Bonn (en même temps que la première partie des quarante-huitièmes sessions des organes subsidiaires)
100	Du 27 au 31 août 2018	Bonn (en même temps que la deuxième partie des quarante-huitièmes sessions des organes subsidiaires)

Note : Le Conseil exécutif du MDP tiendra sa cent unième réunion du 26 au 29 novembre 2018 à Katowice (Pologne), parallèlement à la quatorzième session de la CMP.

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

99. Le Conseil et sa structure d'appui ont poursuivi pendant la période considérée leur collaboration avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum, et la concertation avec les coprésidents de ce forum à l'occasion de la quatre-vingt-dix-neuvième réunion du Conseil, ainsi qu'avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées avec le Conseil à chacune de ses réunions et avec le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP à sa quatre-vingtième réunion en février 2018.

100. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci par le biais de communications avec le secrétariat et le Conseil.

101. Les parties prenantes continuent d'avoir la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui auront des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

102. Le secrétariat a organisé, après chacune des quatre réunions du Conseil, des visioconférences avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées afin de passer en revue les résultats de ces réunions et de donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil. Des membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP ont participé à ces visioconférences en qualité d'observateurs.

103. Au cours de la période considérée, le Conseil a organisé deux manifestations parallèles : une à la treizième session de la CMP, intitulée « CDM : Driving mitigation and sustainable development now and beyond 2020 » (CMP : promouvoir l'atténuation et le développement durable dès maintenant et au-delà de 2020) ; et une à la première partie des quarante-huitièmes sessions des organes subsidiaires, intitulée « The CDM Toolbox » (La boîte à outils du CMP). L'ordre du jour des manifestations et les exposés présentés peuvent être consultés sur le site Web de la Convention-cadre²³.

²³ <https://seors.unfccc.int/seors/reports/archive.html>.

D. Communication et sensibilisation

104. En 2018, les efforts de communication et de sensibilisation ont essentiellement porté sur l'utilité et les avantages du MDP, dans le contexte plus large du recours aux marchés et aux mécanismes permettant de contribuer à l'action engagée contre les changements climatiques au niveau international et l'utilisation d'URCE pour la compensation volontaire, dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now du secrétariat.

105. Le principal message communiqué par le secrétariat au nom du Conseil, avec l'appui des centres régionaux de collaboration, est que le MDP est un instrument opérationnel, mis à la disposition des Parties et des parties prenantes non parties, qui peut encourager la mise en œuvre de projets ayant pour effet de réduire ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer au développement durable.

106. Au cours de la période considérée, des activités de communication ont été menées à l'appui des principaux événements, notamment la Semaine africaine du climat et le Forum africain du carbone, et des sessions des organes subsidiaires, en particulier des manifestations parallèles relatives au MDP et aux centres régionaux de collaboration, en mai 2018. Il a été procédé à la planification et à la coordination des communications ainsi qu'à la production de matériels de communication à l'appui de la Semaine de l'Asie-Pacifique sur le climat et du Forum de l'Asie-Pacifique du carbone, notamment la conduite des activités de communication sur le Partenariat du Cadre de Nairobi.

107. Au cours de la période considérée, les activités visant à stimuler la demande dont font l'objet le MDP et l'annulation volontaire d'URCE ont inclus des partenariats avec diverses organisations visant à les encourager à mesurer, à réduire et à compenser leur empreinte climatique avec des URCE. Parmi ces organisations, on peut citer notamment :

a) Le Conseil international des aéroports, qui met en œuvre un programme d'accréditation carbone des aéroports. À l'heure actuelle, 237 aéroports dans 66 pays accueillant 3,3 milliards de passagers par an participent à ce programme ;

b) La Fédération internationale de football association, qui s'efforce de rendre ses activités climatiquement neutres et a encouragé les supporters se rendant en Fédération de Russie en 2018 pour la Coupe du Monde à compenser leur empreinte climatique par des URCE. La Coupe du monde a réduit et compensé son empreinte climatique par un total de 259 547 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone ;

c) Le système des Nations Unies, composé de 68 organisations, organismes et fonds, qui coopèrent pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2020. En outre, 10 organisations intergouvernementales se sont jointes à cet effort ;

d) Des entreprises et des organisations qui se sont engagées en faveur de la neutralité climatique, notamment Banco de Crédito de Bolivia, BNP Paribas, le Comité international paralympique, SAP SE, Statkraft, Sustainable Museums of Hawaii, le World Travel and Tourism Council et environ 20 autres organisations du secteur privé.

E. État des ressources financières disponibles pour les travaux relatifs au mécanisme pour un développement propre

108. On trouvera ci-après des informations sur les recettes et les dépenses au titre du MDP au 31 août 2018. Conformément à la décision 4/CMP.10, le Conseil veille à être en mesure de maintenir et de développer le MDP jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto par une gestion prudente des recettes perçues et des réserves accumulées.

109. Les droits et redevances perçus pour les huit premiers mois de 2018 ont totalisé 6,8 millions de dollars des États-Unis (voir le tableau 6). Des prévisions de recettes de 9 millions de dollars des États-Unis pour 2018 ont été incluses dans le plan de gestion du MDP pour 2018-

2019²⁴. Les droits et redevances perçus au cours de la même période (de janvier à août) en 2017 se chiffraient à 5,2 millions de dollars des États-Unis.

110. Conformément au paragraphe 65 de la décision 3/CMP.6, les intérêts accumulés sont actuellement réservés au financement du programme de prêts du MDP visant à soutenir le développement des activités de projet au titre du MDP dans les pays accueillant moins de 10 activités enregistrées.

Tableau 6

État des recettes du mécanisme pour un développement propre pour 2017 et 2018, au 31 août 2018
(En dollars des États-Unis)

	2017	2018 ^a
Solde reporté de l'année précédente (A)	99 430 690	90 014 749
Recettes provenant des droits perçus pendant l'année		
Droits au titre de la présentation de méthodes	–	–
Droits d'enregistrement ^b	233 478	99 509
Part des fonds ^c	4 747 600	6 496 483
Droits d'accréditation	37 500	113 223
Droits liés au processus d'accréditation	141 699	65 034
Total partiel – Recettes du 1^{er} janvier au 31 août (B)	5 160 278	6 774 249
Total du solde reporté de l'année précédente et des recettes pour l'année (A + B)	104 590 968	96 788 998

^a Les 45 millions de dollars des États-Unis gardés en réserve ne sont pas inclus.

^b Le montant de ce droit, qui est fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrée au cours de la première période de comptabilisation, est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars des États-Unis, est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration.

^c La part des fonds, payable lors de la délivrance d'URCE, est de 0,10 dollar des États-Unis par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et de 0,20 dollar des États-Unis par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

111. À sa quatre-vingt-dix-septième réunion, le Conseil a approuvé le plan de gestion pour 2018-2019 et un budget correspondant d'un montant de 19,7 millions de dollars des États-Unis pour 2018. Cela représente une augmentation de 55 657 dollars des États-Unis (soit 0,28 %) par rapport au budget de 2017. Le tableau 7 montre l'état du budget et des dépenses du MDP pour 2017 et 2018.

112. Des dépenses chiffrées à 13,1 millions de dollars des États-Unis ont été engagées pendant la période de huit mois allant jusqu'au 31 août 2018. Le taux d'exécution du budget de 2018 est inférieur au taux linéaire prévu (66,7 %) pour cette période et devrait cadrer davantage avec le taux linéaire à mesure que l'année avance.

²⁴ Voir le tableau 12 figurant dans le document CDM-EB97-A01-INFO. Disponible à l'adresse : <https://cdm.unfccc.int/Reference/Notes/index.html>.

Tableau 7

État du budget et des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour 2017 et 2018

(En dollars des États-Unis)

	<i>2017</i>	<i>2018</i>
Budget (douze mois)	19 602 259	19 657 916
Dépenses (huit premiers mois)	12 319 733	13 063 836
Dépenses en pourcentage du budget	62,8	66,5

F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

113. Pour plus de clarté, tant dans l'intérêt des participants aux projets – en cours ou en attente de validation ou d'enregistrement au titre du MDP – que des pays et groupes de Parties désireux de recourir au MDP pour faire face aux changements climatiques, le Conseil recommande à la Conférence des Parties de lui donner des directives concernant le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement.

Annexe I

[Anglais seulement]

Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its thirteenth session

<i>Decision 3/CMP.13 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the CDM and action to be taken by the EB</i>	<i>Status of implementation</i>
1	Requests the Executive Board of the clean development mechanism to continue to simplify the process for the development and approval of standardized baselines and to support designated national authorities in developing standardized baselines upon the request of the designated national authorities	Completed EB 99 (April 2018) considered a concept note on the simplification of the process for the development and approval of standardized baselines EB 100 (August 2018) adopted the revised procedure “Development, revision, clarification and update of standardized baselines”
2	Encourages the Executive Board to continue its cooperation with financial institutions in response to decision 6/CMP.11, paragraphs 7 [Also encourages the Executive Board to continue exploring options for using the clean development mechanism as a tool for other uses and report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session] and 8 [Further encourages the Executive Board to explore the opportunities for the financing of the clean development mechanism through international climate financing institutions, such as the Green Climate Fund, and report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its twelfth session]	Completed EB 99 (April 2018) took note of an update on the progress of the support provided to international climate finance institutions Ongoing EB 101 (November 2018) will consider an update on the progress of the support provided to international climate finance institutions
3	Recognizes the support provided to stakeholders in the clean development mechanism through the regional collaboration centres, and requests the Executive Board to continue to support clean development mechanism project development via the regional collaboration centres and to report back to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its fourteenth session (December 2018)	Completed EB 100 (August 2018) took note of a report on regional support for CDM project activities and programmes of activities, the development of standardized baselines supported by RCCs, and information on the promotion of the CDM, capacity-building and inter-agency partnerships of RCCs during the period 1 January to 30 June 2018

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = Executive Board of the clean development mechanism, RCC = regional collaboration centre.

Annexe II

[Anglais seulement]

Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
Bureau Veritas India Pvt. Ltd. (BVI) ^a	1–5, 7–10 and 12–15
CEPREI certification body (CEPREI) ^a	1–5, 8–10, 13 and 15
EPIC Sustainability Services Pvt. Ltd. (EPIC) ^a	1–16
LGAI Technological Center, S.A. (LGAI Tech. Center S.A) ^a	1, 3 and 13
Lloyd's Register Quality Assurance Ltd. (LRQA) ^a	1–3, 7 and 13
GHD Limited (GHD) ^a	1, 4, 5, 8–10, 12 and 13
Perry Johnson Registrars Carbon Emissions Services (PJRCES) ^b	4, 7, 10, 12 and 15
Perry Johnson Registrars Carbon Emissions Services (PJRCES) ^c	1–3, 9 and 13
Perry Johnson Registrars Carbon Emissions Services (PJRCES) ^d	1–3, 9 and 13
Shenzhen CTI International Certification Co., Ltd (CTI) ^a	1–15
TÜV NORD CERT GmbH (TÜV NORD) ^a	1–16
TÜV SÜD South Asia Private Limited (TÜV SÜD) ^a	1, 3–5, 7, 10, 11 and 13–15

^a Accreditation granted for five years.

^b Withdrawal of accreditation by the Executive Board of the clean development mechanism; only the withdrawn sectoral scopes are indicated.

^c Entity provisionally suspended; only the suspended sectoral scopes are indicated.

^d Withdrawal of accreditation in its entirety by the Executive Board of the clean development mechanism; the withdrawn sectoral scopes are indicated.

Annexe III

[Anglais seulement]

List of regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism

Table 1
Standards

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Determining coverage of data and validity of standardized baselines	02.0	EB 100	Annex 1
CDM accreditation standard	07.0	EB 98	Annex 4

Note: Approved methodological standards are available at <http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html> and approved standardized baselines are available at https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = Executive Board.

^a For the meeting reports, see <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 2
Procedures

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Development, revision, clarification and update of standardized baselines	05.0	EB 100	Annex 14
Submission and consideration of microscale renewable energy technologies for automatic additionality	04.0	EB 99	Annex 4
CDM accreditation procedure	14.0	EB 98	Annex 8
CDM business and management plan preparation, approval and monitoring	01.0	EB 97	Annex 12

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = Executive Board.

^a For the meeting reports, see <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 3
Information notes

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM Executive Board workplan 2018	01.0	EB 98	Annex 1
Methodologies Panel workplan 2018	01.0	EB 98	Annex 2
CDM Accreditation Panel workplan 2018	01.0	EB 98	Annex 3
Calendar of meetings for 2018	02.0	EB 98	Annex 9
CDM two-year business and management plan 2018–2019	01.0	EB 97	Annex 1
Tentative calendar of meetings for 2018	01.0	EB 97	Annex 13

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = Executive Board.

^a For the meeting reports, see <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 4
Amendments

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Amendment to version 01.0 of the CDM validation and verification standard for programmes of activities	01.0	EB 98	Annex 5

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, EB = Executive Board.

^a For the meeting reports, see <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Annexe IV

[Anglais seulement]

Meetings of the support bodies and forums of the Executive Board of the clean development mechanism in the reporting period

Table 1
Clean development mechanism Accreditation Panel meetings

<i>Meeting number</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
79	11–13 October 2017	Bonn
80	5 and 6 February 2018	Bonn
81	14 and 15 June 2018	Bonn

Table 2
Clean development mechanism Methodologies Panel meetings

<i>Meeting number</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
74	26–29 September 2017	Bonn
75	19–21 March 2018	Bonn
76	5–8 June 2018	Bonn

Table 3
Workshops and forums organized for clean development mechanism stakeholders

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
18 th global DOE Forum	24 October 2017	Web based
41 st DOE conference call	24 October 2017	Web based
42 nd DOE conference call	1 December 2017	Web based
43 rd DOE conference call	27 March 2018	Web based
44 th DOE conference call	17 May 2018	Web based
Africa Carbon Forum	11–13 April 2018	Nairobi
Asia-Pacific Carbon Forum	13–15 December 2017	Bangkok
Asia-Pacific Carbon Forum	11–13 July 2018	Singapore
Calibration workshop for the CDM accreditation roster of experts for lead assessors	10 and 11 October 2017	Bonn
DOE calibration workshop	28 May 2018	Bonn
Latin American and Caribbean Carbon Forum	18–20 October 2017	Mexico City
Latin American and Caribbean Carbon Forum	21–23 August 2018	Montevideo

Abbreviations: CDM = clean development mechanism, DOE = designated operational entity.